

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	TY DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	2024/05/IMO/2254
<b>Date de réalisation</b>	06/05/2024
<b>Localisation du bien</b>	25 BOULEVARD JEAN RICHEPIN - 2EME ETAGE GAUCHE 29100 DOUARNENEZ
<b>Section cadastrale</b>	000 AB 38
<b>Altitude</b>	11.06m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.096965 - Longitude -4.329288
<b>Désignation du vendeur</b>	GOAER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **TY DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 20/07/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 20/07/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	<b>EXPOSÉ **</b>	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par submersion marine	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2020063-0003 du 03/03/2020 mis à jour le 10/05/2022

Adresse de l'immeuble : 25 BOULEVARD JEAN RICHPIN - 2EME ETAGE GAUCHE 29100 DOUARNENEZ  
Cadastre : 000 AB 38

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date   
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date   
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres   
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)  
NC\*  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023  
oui  non   
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)  
NC\*  oui  non   
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  
> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans   
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  
oui  non   
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?  
oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT  
oui  non

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Fiche Radon, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : GOAER  
Acquéreur :  
Date : 06/05/2024 Fin de validité : 06/11/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Finistère

Adresse de l'immeuble : 25 BOULEVARD JEAN RICHEPIN - 2EME ETAGE GAUCHE 29100 DOUARNENEZ

En date du : 06/05/2024

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/05/1990	22/05/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/10/2009	07/10/2009	11/02/2010	14/02/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/07/2013	20/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/2014	02/02/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : GOAER

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Finistère

Commune : DOUARNENEZ

Parcelles : 000 AB 38

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

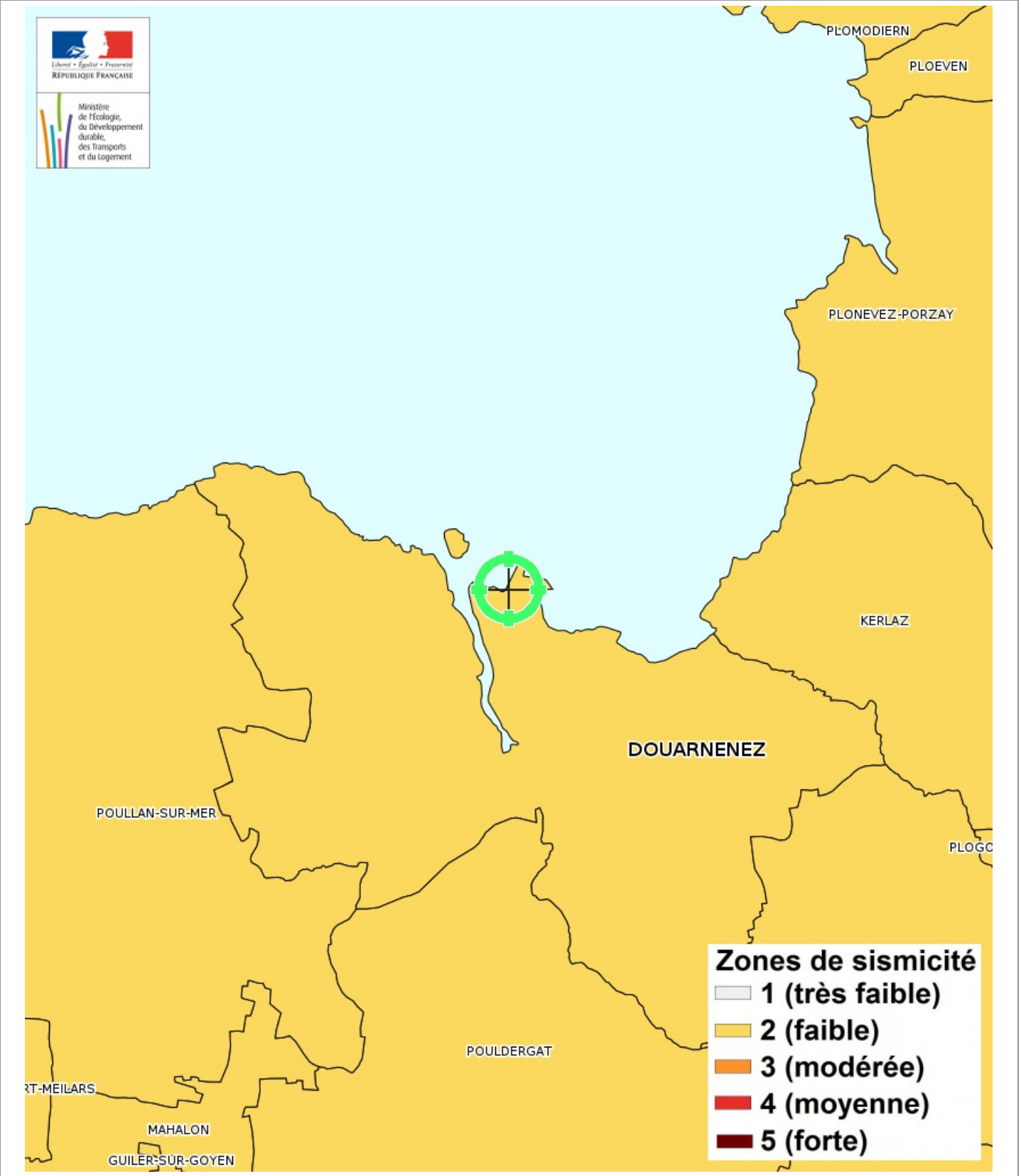


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Finistère

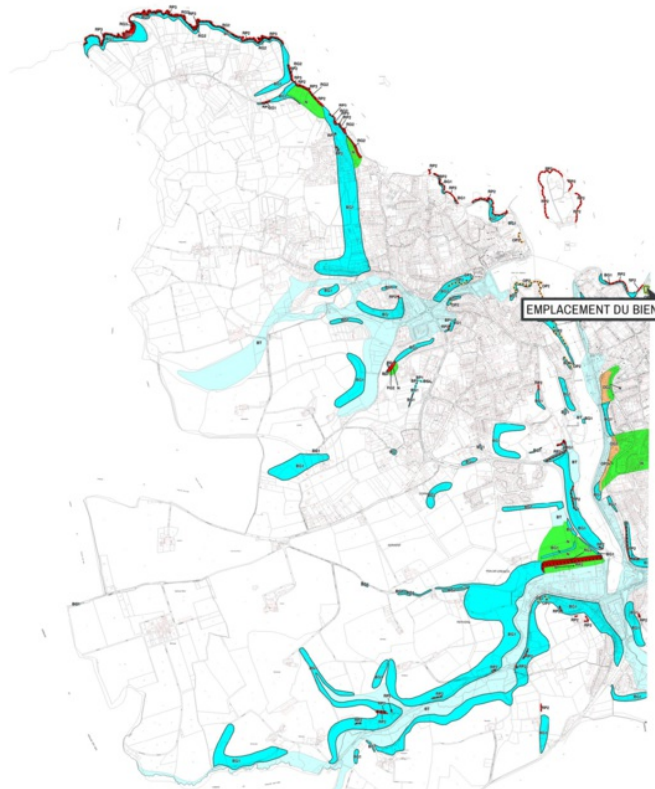
Commune : DOUARNENEZ

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



# Carte

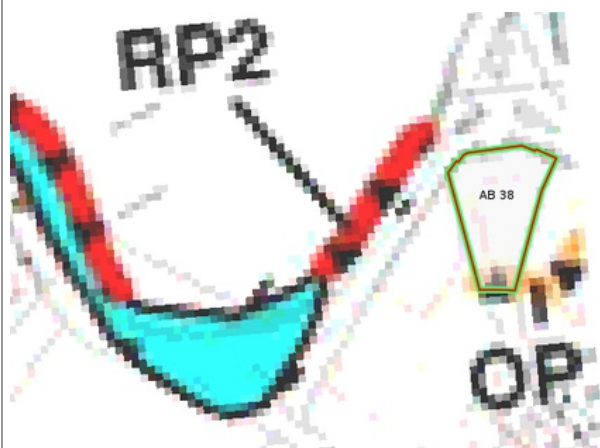
## Multirisques



Mouvement de terrain Approuvé le 20/07/2011  
 Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 20/07/2011  
**Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé**  
 Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

NON EXPOSÉ  
 NON EXPOSÉ  
**EXPOSÉ**  
 NON EXPOSÉ

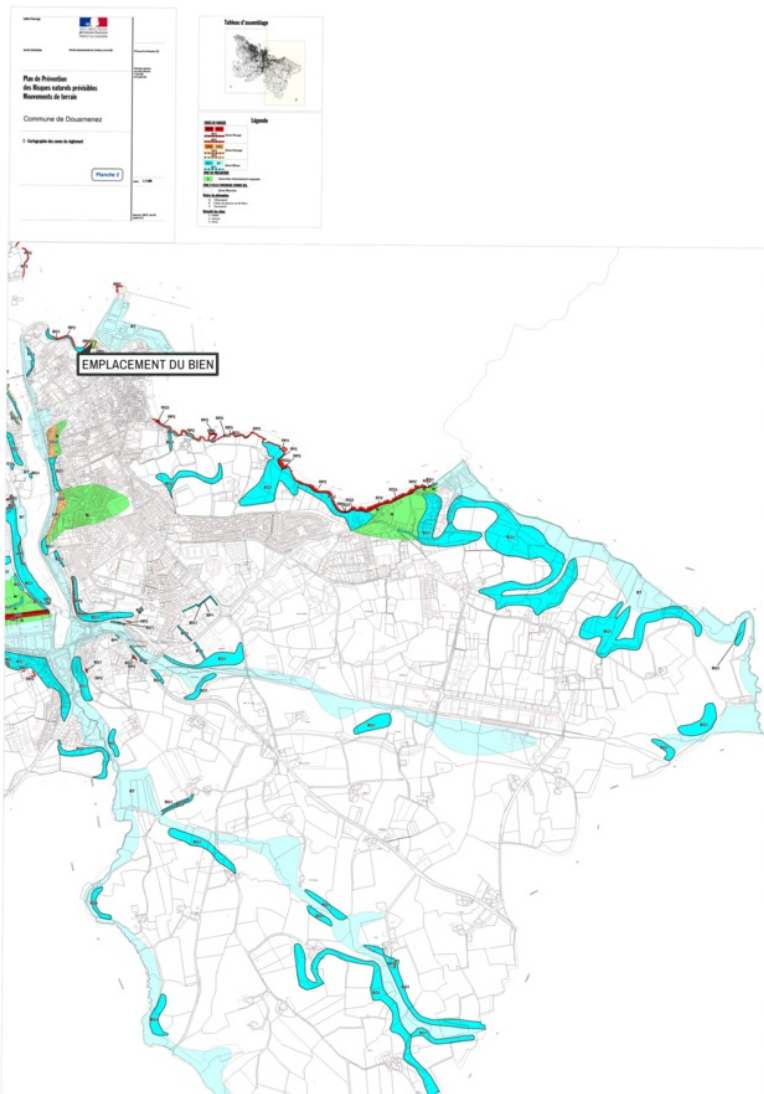
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



ZONES DE DANGER		Légende
RG3	RG2	
RP3	Zone Rouge	
RP2		
OG3	OG2	Zone Orange
OP3		
OP2		
BG1	BT	Zone Bleue
BP1		
ZONE DE PRECAUTION		
N	Zone Non directement exposée	
ZONE D'ALEA CONSIDERE COMME NUL		
	Zone Blanche	
Nature du phénomène		
G	Glissement	
P	Chute de pierres ou de blocs	
T	Tassement	
Intensité des aléas		
1	faible	
2	moyen	
3	forte	

# Carte

## Multirisques



Mouvement de terrain Approuvé le 20/07/2011

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 20/07/2011

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



ZONES DE DANGER	
RG3	RG2
RP3	Zone Rouge
RP2	
OG3	OG2
OP3	Zone Orange
OP2	
BG1	BT
BP1	Zone Bleue
ZONE DE PRECAUTION	
N	Zone Non directement exposée
ZONE D'ALEA CONSIDERE COMME NUL	
	Zone Blanche
Nature du phénomène	
G	Glissement
P	Chute de pierres ou de blocs
T	Tassement
Intensité des aléas	
1	faible
2	moyen
3	forte

# Carte

## Multirisques



Mouvement de terrain Approuvé le 20/07/2011

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 20/07/2011

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende

#### ZONES DE DANGER

RG3	RG2	Zone Rouge
RP3	RP2	
OG3	OG2	Zone Orange
OP3	OP2	
BG1	BT	Zone Bleue
BP1		

#### ZONE DE PRECAUTION

N Zone Non directement exposée

#### ZONE D'ALEA CONSIDERE COMME NUL

Zone Blanche

#### Nature du phénomène

G Glissement  
 P Chute de pierres ou de blocs  
 T Tassement

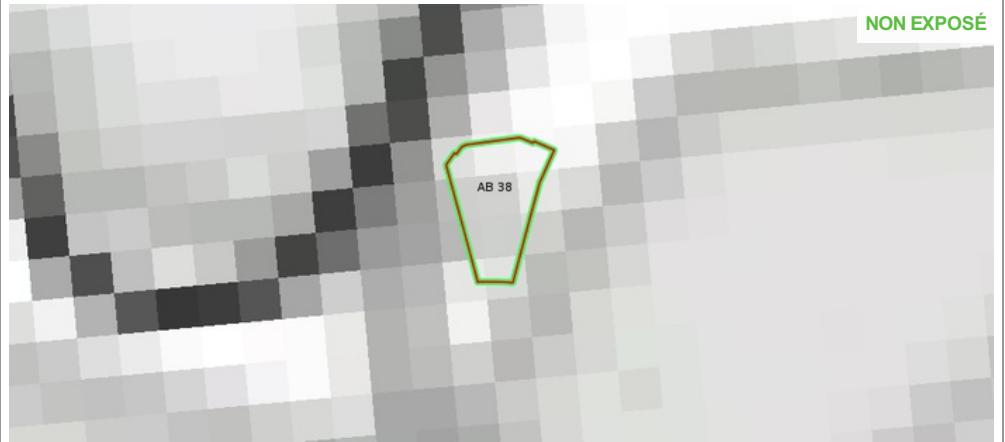
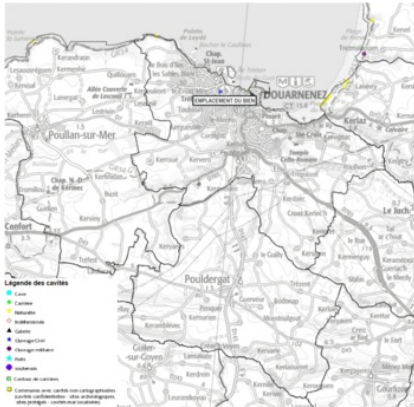
#### Intensité des aléas

1 : faible  
 2 : moyen  
 3 : forte

## Annexes

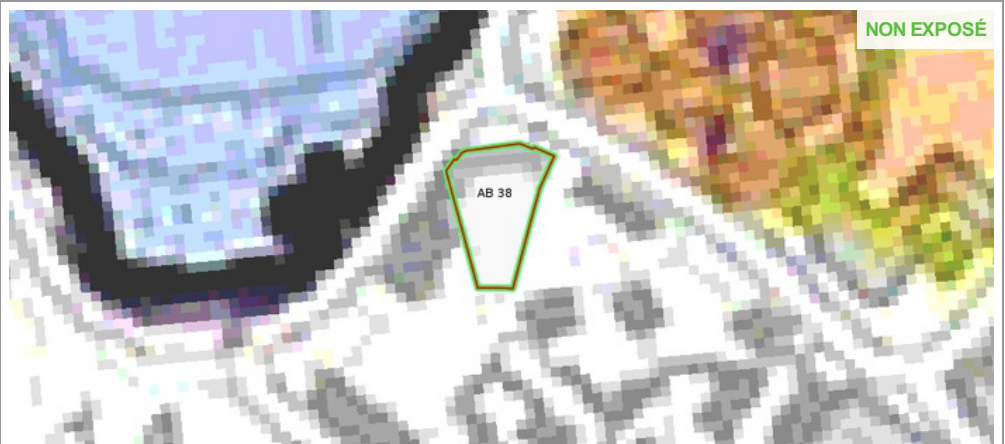
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



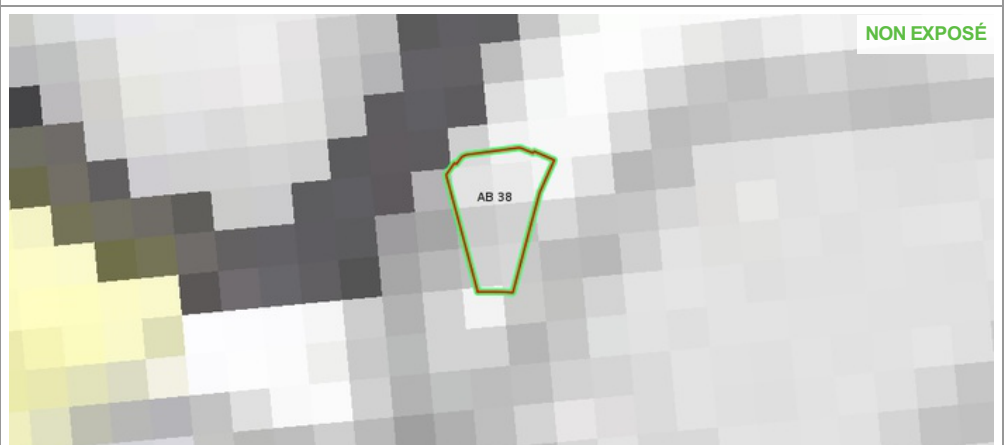
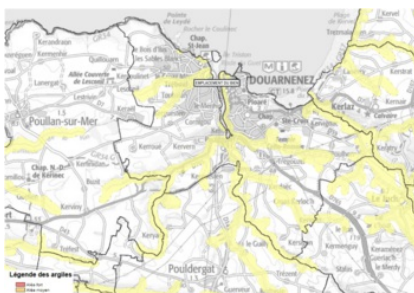
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par submersion marine Informatif

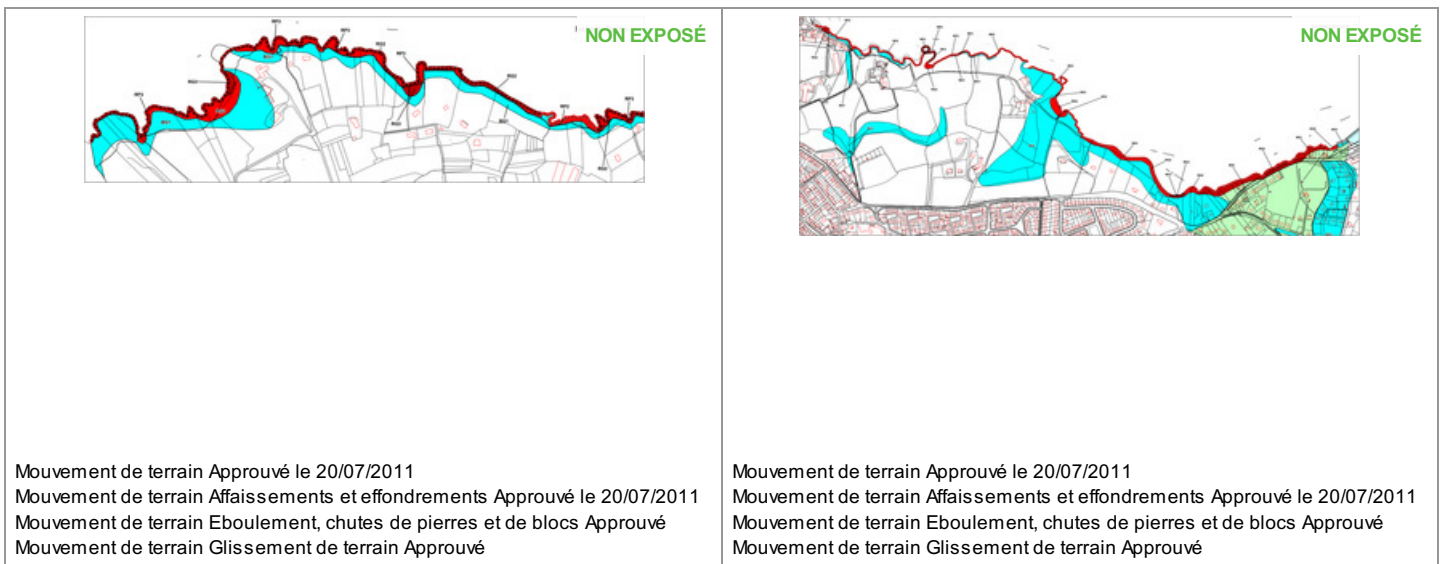
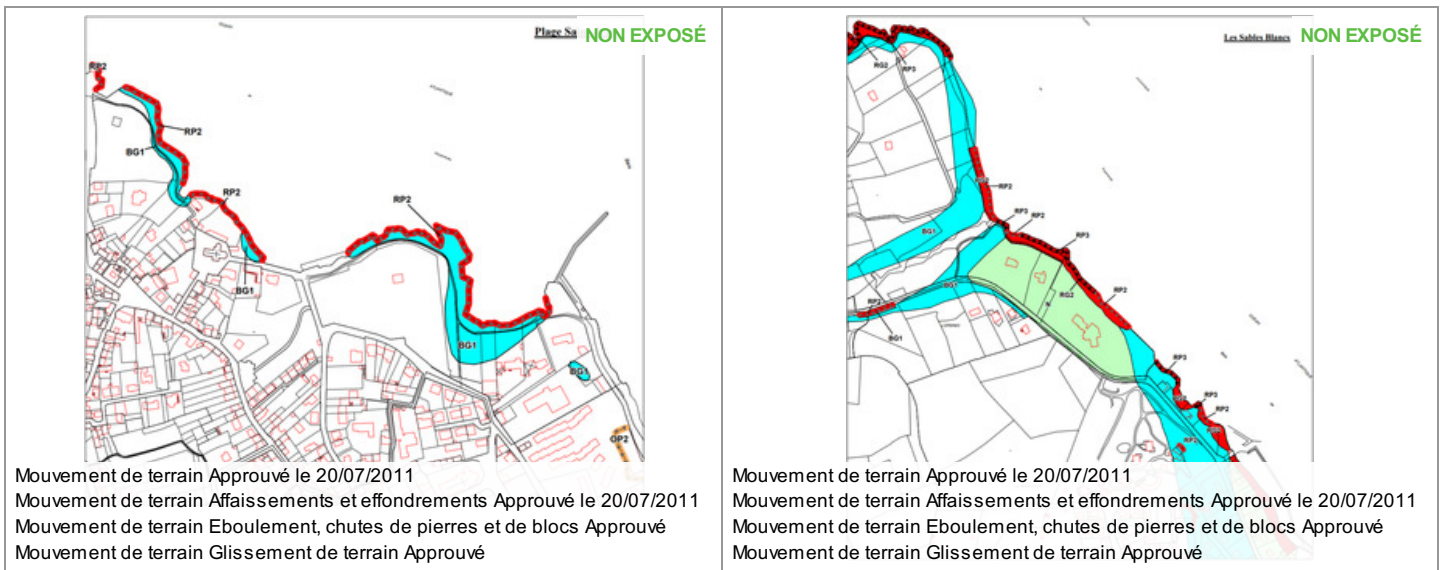
### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



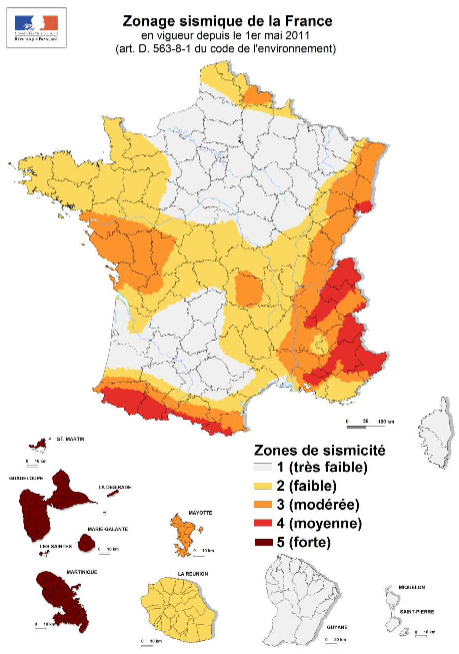
# Annexes

## Fiche d'information Sismicité



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

#### La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

#### Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## Annexes

Fiche d'information Radon



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage radon sur ma commune

##### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



##### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

##### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer à long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

##### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

##### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Annexes

Fiche d'information Radon



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...  
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

#### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

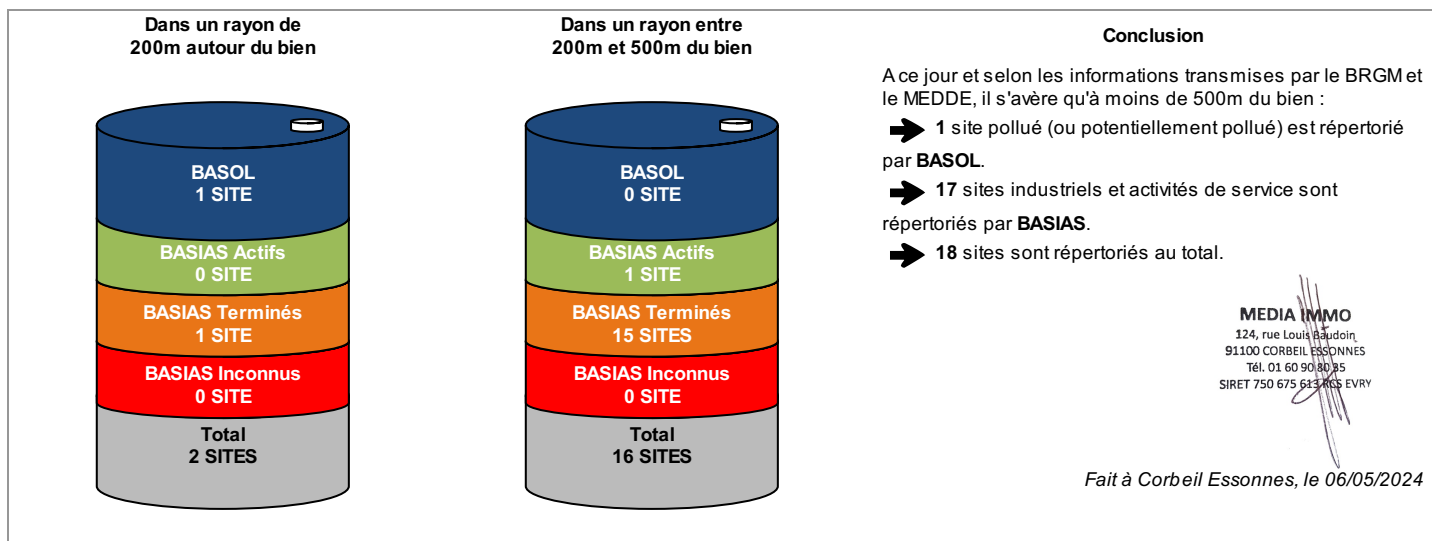
#### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	TY DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	2024/05/IMO/2254
<b>Date de réalisation</b>	06/05/2024
<b>Localisation du bien</b>	25 BOULEVARD JEAN RICHEPIN - 2EME ETAGE GAUCHE 29100 DOUARNENEZ
<b>Section cadastrale</b>	AB 38
<b>Altitude</b>	11.06m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.096965 - Longitude -4.329288
<b>Désignation du vendeur</b>	GOAER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

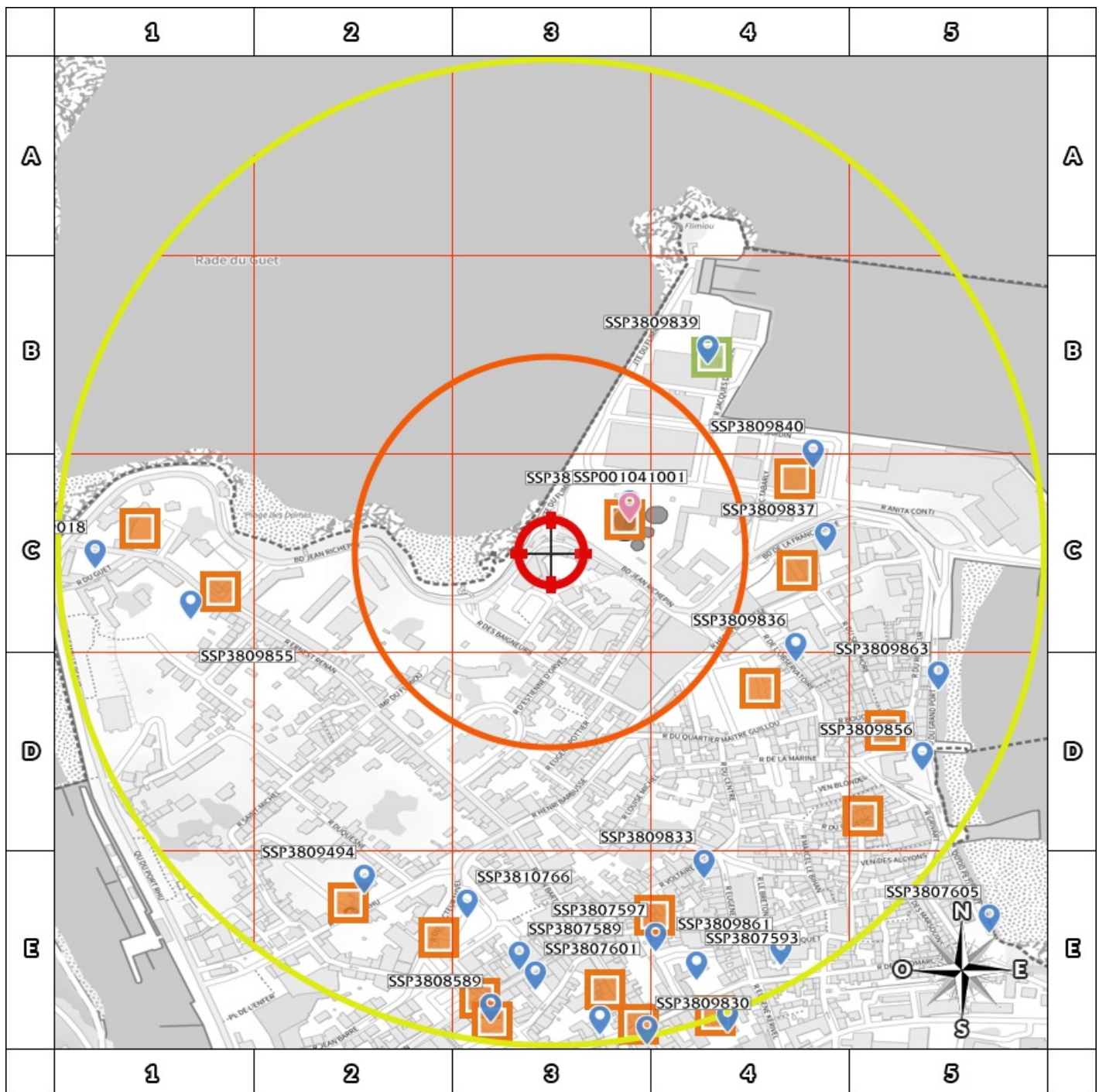
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .












Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	YSBLUE (ex SOBAD)		81 m
	SOBAD, Sté Bretonne d'Avitaillement et de Distribution/Sté Finisterrienne pour le développement des coopératives(SOFIDECOOP)/Coopérative Maritime L'Abeille	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Transformateur (PCB, pyralène, ...)	81 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	Radio Maritime Compagnie, construction et réparations navales (radar, téléphones)	Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,)	249 m
	Radio Maritime Compagnie, construction et réparation navales (radar, téléphone)	Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,)	251 m
	Chantiers Navals de Cornouaille, Gléhen/Chantiers Navals de Cornouaille, Cheminot René : directeur, atelier de tôlerie et mécanique	Mécanique industrielle;Construction navale	254 m
	Halley et Cie, mécanique générale, réparation et montage moteurs marins/Atelier Maritime De Douarnenez, Stephan Paul : directeur, mécanique générale, moteurs marins	Mécanique industrielle;Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	257 m
	Commune de Douarnenez/Usine Carnaud, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	334 m
	Jugand, imprimerie, typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	381 m
	Crédit Maritime Mutuel de Quimper, Coopérative (Abeille Mme, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	382 m
	Française de Raffinage et de Distribution Total Société, station service, Relais Tristan	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	405 m
	Heydon Paul/Heydon Guillaume, bois et charbon, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	407 m
	Glacières et Entrepôts frigorifiques Société, dépôt de mazout	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	412 m
	Lyraz Sté/Autolysats de Français	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	413 m
	Maguet Frères, quincaillerie, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	445 m
	Triou Edouard, quincaillerie, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	456 m
	Rault Henri, droguiste, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	477 m
	Le Bot et Bodéré, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	484 m
	Quiniou René, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	496 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	TY DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	2024/05/IMO/2254
<b>Date de réalisation</b>	06/05/2024
<b>Localisation du bien</b>	25 BOULEVARD JEAN RICHEPIN - 2EME ETAGE GAUCHE 29100 DOUARNENEZ
<b>Section cadastrale</b>	AB 38
<b>Altitude</b>	11.06m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.096965 - Longitude -4.329288
<b>Désignation du vendeur</b>	GOAER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

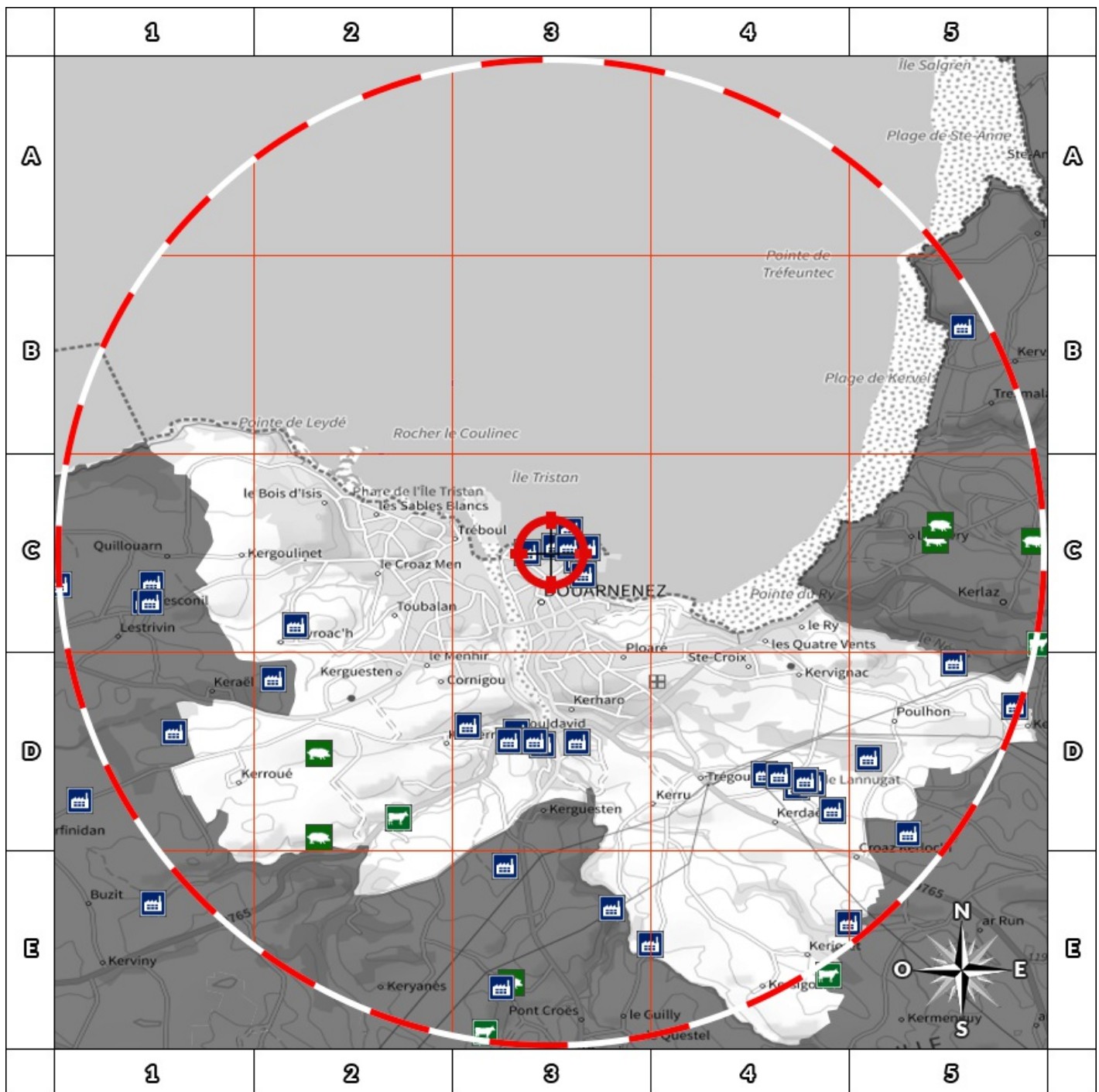
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

### Commune de DOUARNENEZ (29100)



2000m

- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .


Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de DOUARNENEZ (29100)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	CONSERVERIE CHANCERELLE (usine Thon)	1 RUE DES CONSERVERIES 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSERVERIE CHANCERELLE (usine Sardine)	3 ZONE INDUSTRIELLE DE LANNUGAT 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENTS PAUL PAULET	4 RUE DU PONT DINOU CS 90001 29177 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSERVERIE CHANCERELLE (usine du Port)	1 boulevard Richepin 29100 Douarnenez	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSERVERIE CHANCERELLE (usine Thon)	1 RUE DES CONSERVERIES 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUES	NICOT 1 TERRE PLEIN DU PORT - Quai B 29100 DOUARNENEZ	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSERVERIE CHANCERELLE (usine Sardine)	3 ZONE INDUSTRIELLE DE LANNUGAT 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BELBEOCH Hervé	KERANNA 29100 TREBOUL	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENTS PAUL PAULET	4 RUE DU PONT DINOU CS 90001 29177 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARIOU JEAN-LUC (EARL)	KERVOURZEC 29100 TREBOUL	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSERVERIE CHANCERELLE (usine du Port)	1 boulevard Richepin 29100 Douarnenez	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	JONCOUR TYMEN (EARL)	CHEMIN DE TROMANDE 29100 TREBOUL	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUES	NICOT 1 TERRE PLEIN DU PORT - Quai B 29100 DOUARNENEZ	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC DE PEN AR ROZ	Pen Ar Roz 29100 TREBOUL	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BELBEOCH Hervé	KERANNA 29100 TREBOUL	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC DE KERVROACH	Chemin de Kervroarc'h 29100 TREBOUL	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Lieu-dit Lesperbé 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUE 2 (Douarnenez)	33 rue du Rosmeur 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GUENNEAU TRAVAUX PUBLICS	Kérioret 29100 DOUARNENEZ	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE GUELLEC	ZI de Pouldavid 9 rue du Pont Dinou 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO OCEAN-BOURHIS (illégal rub 2712-1)	4 rue des fauvettes 29100 Douarnenez	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAKFROID 2 (Terre plein Sud)	Zone Portuaire 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	ZA de Lannugat 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ISOBOX Etablissements de Douarnenez	ZI de Pouldavid 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TROADEC Patrick	ZA de Lannugat 29100 Douarnenez	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	YSBLUE	Terre Plein du Port 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUE 2 (Douarnenez)	33 rue du Rosmeur 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRANPAC	ZA de Lannugat 32 route de Kerveoc 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE GUELLEC	ZI de Pouldavid 9 rue du Pont Dinou 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ASTEELFLASH BRETAGNE	ZA de Lannugat Route de Lannugat 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAKFROID 2 (Terre plein Sud)	Zone Portuaire 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	MAKFROID 1 (Terre plein Ouest)	Terre Plein du Port 29100 DOUARNENEZ	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	TROADEC Patrick	ZA de Lannugat 29100 Douarnenez	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	ZA de Lannugat 29100 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERVEL TP	Kervent 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARIOU JEAN-LUC (EARL)	KERVOURZEC 29100 TREBOUL	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC CARADEC	KERVILLERM 29100 TREBOUL	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	JONCOUR TYMEN (EARL)	CHEMIN DE TROMANDE 29100 TREBOUL	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	H N LE MAO	TERRE PLEIN DU PORT BP 424 29100 Douarnenez	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC DE PEN AR ROZ	Pen Ar Roz 29100 TREBOUL	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DOARE GUILLAUME	TERRE PLEIN DU PORT BP 321 29173 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC DE KERVROACH	Chemin de Kervroarc'h 29100 TREBOUL	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALIZE SELECTION (ex. ANSEL MAREE)	TERRE PLEIN DU PORT 29100 DOUARNENEZ	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC CARADEC	KERVILLERM 29100 TREBOUL	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERVEL TP	Kervent 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	H N LE MAO	TERRE PLEIN DU PORT BP 424 29100 Douarnenez	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Lieu-dit Lesperbé 29100 Douarnenez	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DOARE GUILLAUME	TERRE PLEIN DU PORT BP 321 29173 Douarnenez	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GUENNEAU TRAVAUX PUBLICS	Kérioret 29100 DOUARNENEZ	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALIZE SELECTION (ex. ANSEL MAREE)	TERRE PLEIN DU PORT 29100 DOUARNENEZ	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO OCEAN-BOURHIS (illégal rub 2712-1)	4 rue des fauvelles 29100 Douarnenez	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	ISOBOX Etablissements de Douarnenez	ZI de Pouldavid 29100 Douarnenez	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune DOUARNENEZ			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	TY DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	2024/05/IMO/2254
<b>Date de réalisation</b>	06/05/2024
<b>Localisation du bien</b>	25 BOULEVARD JEAN RICHPIN - 2EME ETAGE GAUCHE 29100 DOUARNENEZ
<b>Section cadastrale</b>	AB 38
<b>Altitude</b>	11.06m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.096965 - Longitude -4.329288
<b>Désignation du vendeur</b>	GOAER
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AB 38
------------	-----------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

25 BOULEVARD JEAN RICHPIN - 2EME ETAGE  
GAUCHE  
29100 DOUARNENEZ

### Cadastre

AB 38

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DOUARNENEZ

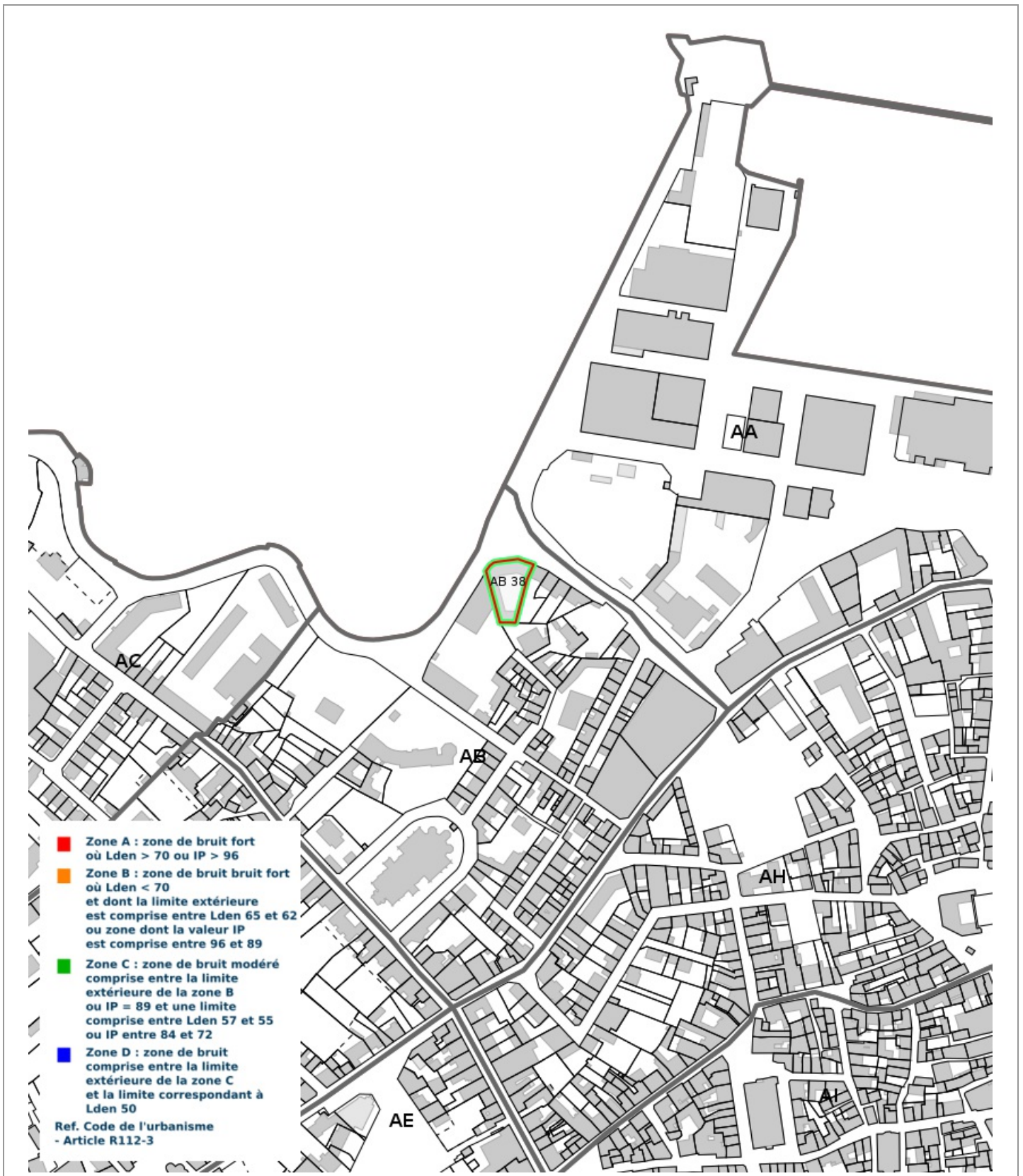
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	GOAER		
Acquéreur			
Date	06/05/2024	Fin de validité	06/11/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004